



DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE GRANDVILLIERS

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le 
ID : 060-200083467-20210324-ARRETE240321_14-AR

VILLE DE FORMERIE

60220

Arrêté n° 14/2021

Date d'affichage : 24 mars 2021

**Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de FORMERIE**

Le Maire de la commune de FORMERIE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 Septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de FORMERIE regroupant les communes de FORMERIE et de BOUTAVENT LA GRANGE ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FORMERIE approuvé le 27 Novembre 2003 ;
- Vu le décret ministériel du 23 Novembre 1989 instituant des Servitudes d'Utilité Publique autour du faisceau hertzien entre les stations de BOUVRESSE et FORMERIE ;
- Vu le plan et les documents ci-annexés ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU de la commune déléguée de FORMERIE ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FORMERIE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au dossier de PLU un dossier comprenant :

- Le décret ministériel du 23 Novembre 1989 instituant des Servitudes d'Utilité Publique autour du faisceau hertzien entre les stations de BOUVRESSE et FORMERIE, ainsi que son plan ;

ARTICLE 2.- La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de FORMERIE aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-200083467-20210324-ARRETE240321_14-AR

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera adressé :

- à Mme La Préfète
- à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise



A FORMERIE, le 24 Mars 2021

le Maire,

William BOUS

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le **SLO**
ID : 060-200083467-20210324-ARRETE240321_14-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE

P. Le Chef du Bureau du Cabinet,
Maigret

NOR

PTT 118 9 005 45

DÉCRET *dm*

23 NOV. 1989

8
fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des stations et sur le parcours des faisceaux hertziens Crèvecœur-le-Grand = Grandvilliers et Formerie = Grandvilliers, traversant le département de l'Oise.

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer et du ministre des postes, des télécommunications et de l'espace,

Vu le code des postes et télécommunications, articles L. 54 à L. 56 et L. 63 et articles R. 21 à R. 26, instituant des servitudes pour la protection radioélectrique contre les obstacles ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire en date du 10 juillet 1986 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juillet 1986 ;

Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 23 mars 1987 ;

Décète :

Art. 1er - sont approuvés les plans ci-joints fixant les limites des zones secondaires de dégagement des stations de Crèvecœur-le-Grand, Grandvilliers et Formerie (Oise) situées sur le parcours des faisceaux hertziens Crèvecœur-le-Grand = Grandvilliers et Formerie = Grandvilliers ainsi que les zones spéciales de dégagement entre les stations de Crèvecœur-le-Grand et Grandvilliers et de Formerie et Grandvilliers.

.../...

J.O. N° 277 29 NOV. 1989

2.

Art. 2 - les zones secondaires et les zones spéciales de dégagement intéressant le département de l'Oise sont définies sur ces plans par les tracés en noir.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R. 24 du code des postes et télécommunications.

Art. 3 - la partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les cotes fixées sur les plans.

Art. 4 - le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer et le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 23 NOV. 1989

Michel ROCARD

Par le Premier ministre :

Le ministre des postes,
des télécommunications et de l'espace,

Faust CUNÉES

Le ministre de l'équipement, du logement,
des transports et de la mer,

Michel D'ETERNAPE

FRANCE TELECOM
DIRECTION REGIONALE DE PICARDIE

LIAISON HERTZIENNE

FORMERIE - GRANDVILLIERS
CCT 060 22 011 CCT 060 22 024

EXTRAIT DE LA CARTE DE FRANCE 1:25 000

ZONES DE DEGAGEMENT

CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

(Décret n° 62 273 et 62 274 du 12 3 1962)

AMIENS : 04.02.81

FHR011

- LEGENDE -

1) Dans les zones secondaires de dégagement délimitées à FORMERIE par deux traits parallèles distants de 100 mètres et longs de 1 000 mètres et par un cercle de 500 mètres de rayon à GRANDVILLIERS, il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat sauf autorisation du Ministre des PTT de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer.

2) Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 100 mètres, il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat sauf autorisation du Ministre des PTT de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer.

NOTA : Adresse du service à consulter seulement dans le cas où une consultation dans les zones de servitude déroge au Décret ainsi que dans les cas douteux.

FRANCE TELECOM
direction regionale de picardie
20 Avenue Paul Claudel

60050 AMIENS Cedex

faisceaux hertziens

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-200083467-20210324-ARRETE240321_14-AR

STATION DE FORMERIE

CCT 060 22 011

DECRÊT du 23 NOVEMBRE 1989

245

**ALTITUDE
MAXIMA**

DECRÊT du 23 NOVEMBRE 1989

240



1. FORMERIE

2. BOUVRESSE

3. BLARGIE

4. MONCEAUX L'ABBOYE

5. MOLIENS

6. BROQUIERS

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le



ID : 060-200083467-20210324-ARRETE240321_14-AR

**COMMUNES ET
DEPARTEMENTS
TRAVERSES**

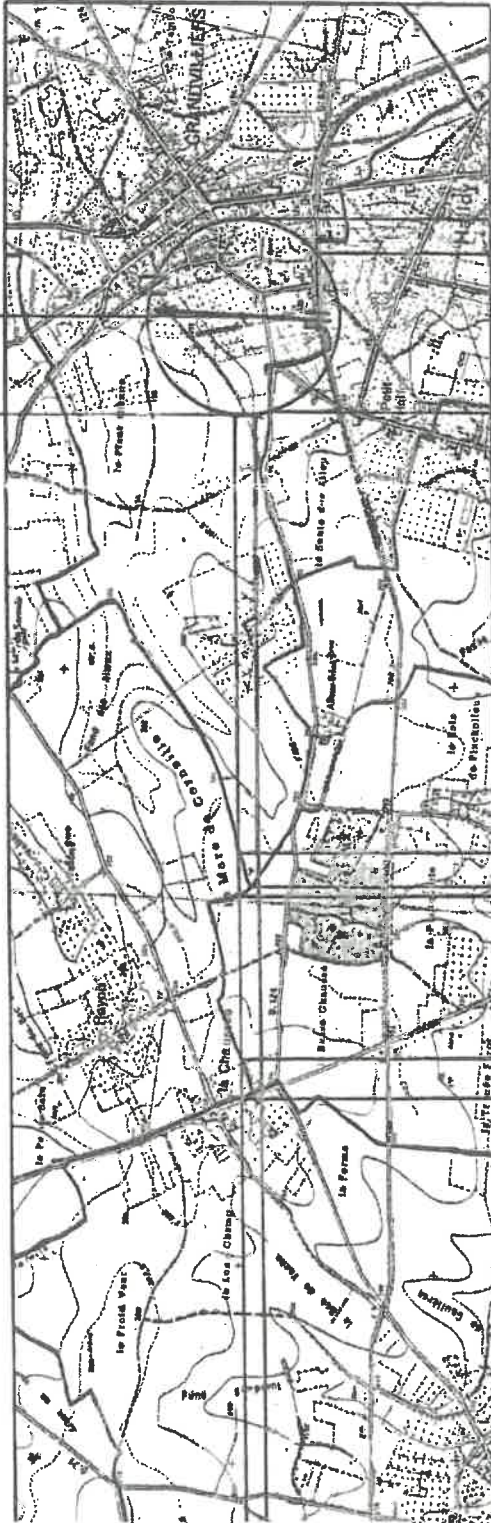
60 OISE Préfecture


STATION DE GRANDVILLIERS

CCT 060 22 024

DECRET du 23 NOVEMBRE 1989
220

230



Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le 
ID : 060-200083467-20210324-ARRETE240321_14-AR

Echelle: 1/25 000

VAIS

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le




ID : 060-200083467-20210324-ARRETE240321_14-AR



DEPARTEMENT: 06000MUNICIPALITE: FORMERIE (60245)

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8783	D	1989-11-23	PT2	F80	49° 39' 22" N	1° 44' 10" E	0.0 m	FORMERIE/R DU BOIS 0600220011	
Communes grevées : BOUVRESSE(60098), FORMERIE(60245),									

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le 
ID : 060-200083467-20210324-ARRETE240321_14-AR


Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télicopie
F80	FRANCE TELECOM M. BOULY Didier	Bat Condorcet 20, av Paul Claudel	80050	AMIENS CEDEX 1	03.22.49.76.75	03.22.49.73.96

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le 
ID : 060-200083467-20210324-ARRETE240321_14-AR

ANFR/DGNF/SIS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vermis - 265, rue Pierre Rivoalon CSI3829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Télicopie : 02.98.34.12.20 Mèl : servitudes@anfr.fr

Edité le
02 février 2021